



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9 février 2026

Plainte pour incitation à la haine antisémite, à la violence et négationnisme

L’Institut Jonathas a déposé plainte, ce 5 février 2026, auprès des autorités judiciaires belges à charge de « Golemsklub » pour incitation à la haine raciale, incitation à la violence, antisémitisme et négationnisme, à la suite de la répétition de faits graves, constatés sur plusieurs réseaux sociaux.

Depuis plusieurs mois, un individu identifié sur plusieurs réseaux sociaux diffuse de manière répétée et systématique des contenus visant les personnes juives : insultes, propos haineux, appels à la violence, références explicites à une nouvelle Shoah, ainsi que des contenus contestant ou tournant en dérision le génocide des six millions de Juifs.

Parmi les éléments signalés figurent notamment :

- la remise en cause explicite de la Shoah,
- l’utilisation de symboles, stéréotypes et montages inspirés de la propagande nazie,
- des contenus appelant à la déshumanisation des Juifs,
- et des publications visant des personnalités publiques par des procédés antisémites.

L’Institut Jonathas a transmis aux autorités compétentes un dossier étayé, comprenant des captures d’écran et documents démontrant la répétition, la gravité et la dangerosité potentielle de ces contenus.

Des informations préoccupantes ont également été portées à la connaissance de l’Institut concernant l’accès présumé de l’auteur à des données sensibles, ainsi que ses responsabilités professionnelles impliquant des publics vulnérables, éléments qui justifient une vigilance accrue et un examen approfondi par les autorités.

Par ailleurs, une personne proche de l’auteur principal est également mentionnée pour des publications antisémites et faisant l’apologie de l’idéologie nazie. Ces faits ont déjà fait l’objet

d'un traitement médiatique par Sudinfo, dans un contexte distinct, et ont été intégrés au dossier transmis à la justice.

« La liberté d'expression ne couvre ni la négation de génocides, ni l'incitation à la haine ou à la violence. Face à la banalisation de l'antisémitisme et à sa diffusion massive en ligne, il est de notre responsabilité collective d'agir. »

L'Institut Jonathas rappelle que le négationnisme est un délit pénal en Belgique, que l'incitation à la haine et à la violence constitue une menace directe pour la cohésion sociale, et que les réseaux sociaux ne peuvent devenir des zones de non-droit.

L'Institut Jonathas continuera à documenter les dérives antisémites, à saisir les autorités compétentes, et à œuvrer à la lutte contre l'antisémitisme et la défense de l'État de droit.